

La réalité du « ruissellement » de la loi EGALIM dans le secteur laitier entre les mains des transformateurs

La presse se fait l'écho, de manière unanime, de l'exemplarité des négociations commerciales portant sur le lait. La grande distribution et ses fournisseurs avaient en effet jusqu'au 1^{er} mars pour trouver un accord sur la convention annuelle régissant leurs relations commerciales. L'adoption de la loi *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* place ces négociations dans un contexte réglementaire nouveau visant à la juste rémunération des producteurs. L'encadrement des promotions, la révision du seuil de revente à perte, et l'interdiction de prix abusivement bas ont notamment pour objectif de protéger la valeur ajoutée des produits alimentaires afin de permettre sa redistribution jusqu'aux exploitants agricoles. **L'espoir des producteurs laitiers dans ce mécanisme de ruissellement est grand !**

Ne nous laissons pourtant pas leurrer par l'optimisme des prix annoncés. Prédire que les producteurs français toucheront 370 € / 1000 litres de lait pourrait n'être qu'un vœu pieux. Ces prix ne concernent que les volumes des industriels utilisés pour les produits de grande consommation pour le marché français (PGC France). Les volumes de lait destinés à l'export ne sont pas concernés par ces accords, alors qu'ils représentent 40 % de la collecte. **Mais surtout, cela ne laisse en rien présager des prix qui seront payés par les industriels aux producteurs.** Les négociations des accords-cadres entre organisations de producteurs (OP) et industriels sont encore en cours de négociation. Or, les pratiques de certains industriels, dont notamment l'incitation à signer des contrats individuels hors OP et sur proposition de l'acheteur, laissent interrogatifs. Il est clair que la volonté affichée ne se transcrit pas dans les faits et les actes !

La structuration de la production laitière est encore trop faible pour assurer une négociation commerciale équilibrée. Les OP sont nombreuses et représentent souvent un volume de lait trop faible. Elles sont essentiellement verticales, c'est-à-dire avec un seul acheteur, et sans transfert de propriété de la matière première du producteur à l'OP. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que les industriels disposent d'une meilleure connaissance du marché, alors que les OP n'ont pas de visibilité sur les besoins du marché. Autant d'éléments qui permettent aux industriels d'user de leur pouvoir de négociation... ou d'en abuser ! **L'organisation de la production est indispensable pour pouvoir négocier à armes égales avec les acheteurs.**

Les législateurs que nous sommes veilleront à ce que la loi ne reste pas lettre morte.

La loi EGALIM avait un CREDO : l'union des producteurs fera leur force. Producteurs laitiers : prenez votre destin en main, unissez-vous et vous ferez poids face à vos interlocuteurs. Croyez-y, c'est possible !

Nous sommes prêts avec le médiateur agricole à vous aider pour que les outils d'EGALIM soient utilisés et respectés par tous afin que le ruissellement soit effectif.

Martine LEGUILLE-BALLOY

SANDRINE LE FEUR

Députée de Vendée 4^{ème}

Députée du Finistère 4^{ème}

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLB', with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SLF', with a circular flourish at the bottom.